

\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 8 Septembre 2022**

Le Huit Septembre mil dix vingt-deux à 19 heures 00, s'est tenu à la Mairie le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, maire de la Commune.

Date de convocation : 2022

Date d'affichage : 2022

**Présents** : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – PARRA – RUIZ – MANIN - CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY - LORIS - SARDA-GROS - CRESPOLINI - BISCANS – GARCIA

**Absents excusés représentés** : Mme TORMO par M. CAVERIVIERE

**Absents excusés** : M. PICHERIC – Mmes CAMMAL

**Absent** : M. SAINT-DIZIER

**Secrétaire** : Mme GAUDAN

L'ordre du jour était le suivant :

- Information sur les décisions prises par le maire
- Décision modificative – budget commune
- Passage au plan de compte M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023
- Achat bâtiment de la Poste – Modalités de paiement et de garanties
- Renonciation achat parcelle AM19
- Droit de préemption – parcelle AA208
- Adjonction à la délibération du 12 Mai 2022 relative à la modification n° 3 du PLU
- Mise en place d'une zone de limitation de vitesse au lieu-dit « ST CHARLES »
- Approbation règlement intérieur du city-stade et de l'aire de jeux
- Convention de partenariat pour mise à disposition de l'ENT-école
- Convention de servitudes de passage avec ENEDIS
- Attribution de subventions (coopérative scolaire ; Association du puisard)
- Affaires et questions diverses

**Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente**

**INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été donné par le conseil municipal par délibération en date du 10 Juillet 2020 :

- Avenant marché de travaux « Réparation des dégâts sur les biens non assurables de la commune suite aux inondations des 14 et 15 Octobre 2018 » pour le lot n° 1 : moins-value de 38 161.85 € HT ; pour le lot n° 2 : plus-value de 4 875 € HT ; pour le lot n° 3 : moins-value de 18 198,80 € HT
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de « réhabilitation des anciens locaux de l'école maternelle en Maison des Sports et aménagement de 2 salles de classe : plus-value de 1 174.55 € HT

**06-22-1- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE**

Monsieur CAVERIVIERE, adjoint chargé des finances, informe qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le budget de la commune afin réajuster les crédits de certains comptes en fonctionnement et en investissement. Les virements de crédits proposés sont les suivants :

COMPTE	AUGMENTATION	DIMINUTION
<b>Fonctionnement</b>		
D 60632	2 500	
D 6288	3 200	
D 6488	25 000	
<b>TOTAL</b>	<b>30 700</b>	
R 6419	22 000	
R 70848	5 300	
R 74121	3 400	
<b>TOTAL</b>	<b>30 700</b>	
<b>Investissement</b>		
D 1332	8 575	
D 2111	4 500	
D 2151		-18 000
D 2152	15 000	
D 21578		-1 500
<b>TOTAL</b>	<b>28 075</b>	<b>-19 500</b>
R 1342	8 575	
<b>TOTAL</b>	<b>8 575</b>	<b>0</b>

**ACCORD A L'UNANIMITE**

**06-22-2 - PASSAGE AU PLAN DE COMPTE M57 au 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Monsieur CAVERIVIERE, adjoint chargé des finances, indique que le référentiel comptable M57 a vocation à devenir la norme à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour toutes les collectivités assujetties actuellement à la M14. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues. Par ailleurs, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité. Deux référentiels sont possibles : abrégé ou développé. Le conseil municipal doit se prononcer sur le passage anticipé au référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et sur le type de référentiel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des juridictions financières,  
Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 Février 1963  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'avis favorable du comptable en date du 21 Juin 2022,  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la nomenclature M57 développée au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

**ACCORD A L'UNANIMITE**

#### **06-22-3 - ACHAT BATIMENT DE LA POSTE – MODALITES DE PAIEMENT ET DE GARANTIES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 3 Mars 2022 avait été prise pour l'acquisition du bâtiment de l'ancienne poste. Le prix a été fixé à 90 000 € payable en deux ans. Le service immobilier de la Poste demande aujourd'hui que soit inscrit dans la délibération acceptant la vente et le prix d'acquisition, les modalités de paiement et de garanties (clause résolutoire, clause garantissant le paiement à 1<sup>ère</sup> demande) qui devront apparaître dans l'acte notarié.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord sur ces modalités.

**ACCORD A L'UNANIMITE**

#### **06-22-4 - ADJONCTION A LA DELIBERATION DU 12 MAI 2022 RELATIVE à la MODIFICATION DU PLU N°3**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de compléter la délibération relative à la modification du PLU prise le 12 Mai dernier afin d'y ajouter un objet : modification du zonage Ui pour la réalisation du projet de recomposition urbaine – secteur Combe Auriol. En effet, ce zonage n'est pas compatible avec la construction de logements puisqu'il est destiné à la construction d'équipement de loisirs.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter à la 3<sup>ème</sup> modification ce changement de zonage (Ui vers Uc).

Question soulevée : Est-ce qu'il ne faudrait pas également inclure la modification de la zone Uc qui est prioritairement réservée à l'habitat afin d'y ajouter la possibilité de construction d'équipements sportifs. En effet, il ne faudrait pas que la construction de la piscine soit bloquée parce que cette zone (Uc) ne permet pas qu'elle y soit implantée. Si cela est nécessaire, il faudrait inclure la modification du règlement de la zone Uc

**ACCORD A L'UNANIMITE**

#### **ARRIVEE DE MME SARDA-GROS**

#### **06-22-5 - DROIT DE PREEMPTION/EMPLACEMENT RESERVE – PARCELLE AA208**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle AA208 située Rue Jean MOULIN d'une superficie de 533 m<sup>2</sup> et sur lequel se trouve une petite construction d'environ 72 m<sup>2</sup> est en vente suite au décès de la propriétaire. Cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour la création d'une poche de stationnement. La création d'un emplacement réservé permet à une collectivité de grever un terrain d'une servitude d'intérêt général afin de limiter l'objet et la nature des constructions qui peuvent y être édifiées.

En contrepartie de cette servitude, le propriétaire concerné par un emplacement réservé bénéficie d'un droit de délaissement, lui permettant d'exiger de la collectivité publique au bénéfice de laquelle le terrain a été réservé qu'elle procède à son acquisition, faute de quoi les limitations au droit à construire et la réserve ne sont plus opposables.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'acquisition de cette parcelle qui permettrait de créer un parking afin d'éviter le stationnement des véhicules dans les rues du village.

Il indique que le prix d'acquisition de ce terrain est en cours de négociation avec les propriétaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son accord pour l'acquisition de ladite parcelle et de l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant

**ACCORD A L'UNANIMITE**

#### **06-22-7 - MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE AU LIEU-DIT « SAINT-CHARLES »**

Monsieur le Maire informe que les habitants du lieu-dit « Saint-Charles » sur la RD101 l'ont sollicité à plusieurs reprises pour que soit mis en place une limitation de vitesse à 70 km/H sur ce secteur. Il informe qu'il a attiré l'attention du département sur cette demande et celui-ci propose que cette zone soit matérialisée à partir du panneau « Saint-Charles » sur une distance d'environ 500 mètres. Celui-ci prendrait en charge la mise en place de la signalétique nécessaire à la mise en place de cette zone qui consiste en : dépose et pose de panneaux, changement de 2 panneaux (Saint-Charles), Mise en place de 2 panneaux (70 km/H), Mise en place de 2 panneaux (70 km/H barrés) mise en place de 4 mats, création de 2 massifs).

Le département sollicite l'accord du conseil municipal sur la mise en place de cette nouvelle zone de limitation de vitesse.

**ACCORD A L'UNANIMITE**

#### **06-22-8 - APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION – CITY-STADE ET AIRE DE JEUX**

Monsieur le Maire rappelle que le city-stade et l'aire de jeux sont opérationnelles depuis fin Juillet. Afin de réglementer l'utilisation de ces espaces de loisirs, il propose que soit mis en place un règlement d'utilisation pour chaque espace. Le conseil municipal doit approuver le règlement d'utilisation.

Demande de modification concernant les activités autorisées sur le city-stade : indiquer « Jeux de ballons » au lieu de limiter à la pratique du football, handball, basket-ball.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le règlement d'utilisation de l'aire de jeux et du city-stade**

#### **Questions posées :**

Comment va-t-on afficher le règlement sur les 2 espaces ?

Est-ce que les barrières installées autour de l'aire de jeux ne peuvent pas être enlever car certaines personnes se demandent si cet espace est bien ouvert au public. La mise en place de ces barrières avait pour but d'empêcher l'accès aux véhicules motorisés sur l'espace réservé au tennis. Mais, effectivement pourrait être enlever sur la partie aire de jeux et éventuellement être repositionné autour de l'espace réservé pour l'installation du tennis

Poubelles : Actuellement, elles manquent : – elles sont commandées mais retard dans la livraison, c'est le cas également pour les trois tables de pique-nique et les bancs.

#### **06-22-9 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR MISE A DISPOSITION DE L'ENT**

Monsieur le maire informe que la convention passée avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) doit être renouvelé pour l'année scolaire 2022-2023 pour l'école élémentaire et l'école maternelle. La convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-école, la fourniture de données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Ainsi, la commune assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui en est fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément. La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-école en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge. Le coût de la participation est de 45 € par école.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

**ACCORD A L'UNANIMITE**

#### **06-22-10 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer pour le passage d'une convention de servitudes avec ENEDIS.

En effet, cette convention concerne l'alimentation basse tension de la commune de Conques-sur-Orbiel pour mise en souterrain d'une ligne de 400 volts. Cette mise en souterrain nécessite la traversée de 2 parcelles appartenant à la commune : AR73 et BA32 (canalisation de 1m de large sur 10 mètres linéaire) : indemnité forfaitaire unique de 50 €.

Monsieur le Maire précise que cette ligne a déjà été mise en place.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**ACCORD A L'UNANIMITE**

#### **06-22-11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe des demandes de subvention suivantes :

- Association du Puisart : montant provisionné par délibération le 7 Avril : 200 €
- Coopérative scolaire école élémentaire : participation de la commune aux frais de séjour (1 575 €) + frais de transport (600 €) : montant provisionné par délibération en date du 7 Avril : 1 980 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution desdites subventions : 200 € pour l'Association du Puisart et 1980 € pour la Coopérative Scolaire

**ACCORD A L'UNANIMITE**

#### **06-22-12 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan communal de Sauvegarde visant à planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels élaboré en 2017 a fait l'objet d'une mise à jour avec le concours de la Société PREDICT.

A ce jour, le nouveau document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde

**ACCORD A L'UNANIMITE**

#### **06-22-13 - ACCORD POUR SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE – ACHAT PARCELLE AM46**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 7 Avril 2022, dans le cadre de la convention avec l'Etablissement Public Foncier, avait donné son accord pour acheter la parcelle AM46 d'une superficie de 1 ha 63 a 34 ca sur laquelle sera construit le nouveau groupe scolaire. Le prix d'acquisition a été fixé à 172 631.86 €, payable sur trois années (60 000 € à la signature de l'acte, 60 000 € l'année +1, et le solde l'année + 2)

L'acte notarié a été rédigé par le notaire et il est prêt à être signé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cet acte.

**ACCORD A L'UNANIMITE**

#### **06-22-14 – REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe qu'un logement communal s'est libéré à la Résidence du Cabardès (Appartement n°5) au 1<sup>er</sup> Septembre 2022. Il rappelle qu'au moment de leur entrée dans le logement les locataires avaient versé une caution de 631.26 €. Un état des lieux de sortie a été réalisé. Aucun dégât dû aux locataires n'a été constaté, il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à restituer ladite caution et également, à réattribuer le logement.

**ACCORD A L'UNANIMITE**

#### **Affaires et questions diverses**

Monsieur le Maire informe :

- Des remerciements que lui a adressé Monsieur le Maire de Trèbes pour l'organisation de la manifestation « Partir en Livres ».
- Des remerciements de l'A.S.O. (organisateur du Tour de France) et de l'Association des Départements de France relayés par Monsieur Olivier MARTIN, coordinateur départemental Risques Majeurs pour le travail accompli à l'occasion de l'étape RODEZ-CARCASSONNE le 17 Juillet dernier.
- Des remerciements de Monsieur le Préfet de l'Aude à l'occasion de la visite officielle de M. BECHU. Il indique qu'il a pu évoquer avec lui plusieurs sujets : sécheresse ; feu de forêts ; aménagement rives de l'Orbiel ; reconstruction du groupe scolaire (subventions obtenues revalorisation en fonction de l'augmentation des coûts des matières premières)
- De la proposition d'une personne de la chambre d'agriculture pour venir exposer lors d'un conseil municipal les modalités de mise en place d'aires de lavage.
- Que le local du club ADOS a pu être prêt le jour prévu c'est-à-dire au début des vacances scolaires
- Que la Fête de Conques s'est bien passée malgré l'absence de livraison des armoires forains prévues dans le marché – l'entreprise a pu nous dépanner – aucun incident
- Réflexion sur les économies d'énergie : **Extinction de l'éclairage public** = d'une durée de 6 Heures – gain de 40% selon le SYADEN sur la facture qui peut être réinvesti pour changer les lampes basse consommation permettant une économie supplémentaire ; **Eclairage et chauffage des bureaux ; chauffage et éclairage des écoles** ;  
Que suite à la venue de Monsieur JAUNEAU de l'ONF, lors du dernier conseil municipal, concernant les mesures compensatoires pour le parc photovoltaïque de Salsigne en forêt communale, il faudra rencontrer les chasseurs.

Commission culture : réunion du 06/09/2022 – PROGRAMMATION MEDIATHEQUE ET SAISON DES 3 CONQUES – CHARTE DU BENEVOLAT  
Beaux-arts (agglo) – convention de résidence (artistes ukrainiens) – office de tourisme du Grand Carcassonne (mettre les évènements de Conques-sur-Orbiel sur leur site) -

Commission sociale : 15 Septembre 2022 à 18 H 30

Colis personnes âgées

Rentrée sociale : beaucoup de monde qui prend des RDV

Commission Finances + personnel : réunion du personnel à programmer : contrat conseiller numérique (courrier envoyé à l'Agglo à envoyer à la commission Culture – tiers-lieu) – prolongation ? Finances : bilan à faire

Giratoire entrée de ville : détériorations

Enrochements faits au niveau de la Plaine : très sympa – utiliser ce système pour sécuriser le parking Av. Félix Roquefort

Commission communication : le panneau d'information et le site, tous les jours, de nouvelles actualités.

Bulletin municipal : 1<sup>ère</sup> réunion à mercredi 14/09 - 18 H 00

Mme CRESPOLINI rappelle que Forum des Associations a lieu Samedi prochain : RDV à 10 H. Pratiquement toutes les associations ont répondu présentes.

Mme HAFEJI : Passage piéton : est-ce que l'on peut les rematérielsés ?

Zone de rencontre 20 km/H : les piétons sont prioritaires et donc il n'y a pas besoin d'en mettre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 37